

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 9 juillet 2010  
(convocation du 28 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Indemnité de Départ Volontaire dans la Fonction Publique Territoriale**  
 **Décision - Autorisation**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le décret 2009/1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette indemnité peut être versée sous conditions aux agents publics ayant démissionné.

Le décret distingue cependant les motifs d'ouverture du versement de l'indemnité :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet personnel ;

Notre Etablissement est confronté actuellement pour le service abattoir - marché, à une restructuration de ce service avec pour conséquence un impact fort quant au devenir des agents concernés.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement individuel mis en oeuvre par la DRH, il apparaît que le principe de cette indemnité peut s'avérer, compte tenu des situations individuelles différentes et des attentes exprimées par les agents, comme une réponse à certaines situations.

Il est donc envisagé, pour les motifs préalablement exposés, de mettre en place le principe d'indemnité de départ volontaire sur la base des dispositions suivantes :

## **I Principes généraux**

Conformément au décret, les agents concernés par la mesure sont les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée.

L'indemnité de départ ne peut être versée que dans le cadre d'une démission présentée par l'agent.

Par ailleurs, ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ que les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture du droit à pension.

## II Montant de l'indemnité dans le cadre d'une restructuration de service

Dans le cadre d'une restructuration de service, il appartient à l'organe délibérant de fixer, après avis du CTP, les services, cadres d'emplois et grades concernés par une restructuration.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, ce montant pouvant tenir compte de l'ancienneté de l'agent dans l'administration.

Le montant de l'indemnité ne peut dépasser toutefois une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa démission.

Le montant de l'indemnité est versé en une seule fois dès que la démission est devenue effective et est exclusive de toute autre indemnité de même nature y compris le versement d'allocations pour perte d'emploi.

Il est à noter par ailleurs que l'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi public (FPE/FPT/FPH et Etablissements Publics) est tenu de rembourser les sommes perçues à la collectivité qui a versé l'indemnité au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement.

En ce qui concerne notre Etablissement, le principe d'octroi de cette indemnité dans le cadre d'une restructuration de service est arrêté pour le seul service de l'abattoir – marché.

Conformément aux spécifications du décret, il est proposé que le montant individuel versé à l'agent qui solliciterait le versement de cette indemnité prenne en compte son ancienneté dans l'administration selon les principes définis ci-après :

Ancienneté dans l'administration	< à 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Entre 20 et 30 ans	> à 30 ans
Coefficient d'application sur la rémunération brute mensuelle	0	X 12	X 18	X 24 *

\* soit 2 ans de traitement brut, montant maximum fixé par le décret

L'avis du Comité Technique Paritaire a été recherché sur ce dossier lors de sa séance du 16 juin 2010.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 24,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,
- Vu le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'indemnité de départ volontaire instituée dans la fonction publique territoriale peut constituer une réponse à des demandes individuelles exprimées par des agents concernés par des restructurations de service,

### **DECIDE**

**Article 1** : l'indemnité de départ volontaire est mise en œuvre au sein de notre établissement dans le cadre de la restructuration du service Abattoirs Marché. L'ensemble des cadres d'emplois et grades correspondants aux agents en poste au sein de ce service est éligible à cette indemnité.

**Article 2** : le montant de cette indemnité pourra être modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent concerné dans l'administration et ne pourra être servi qu'à compter d'une ancienneté minimale de 10 ans. Entre 10 à 20 ans, le montant de cette indemnité sera équivalent à 12 mois de rémunération brute mensuelle, entre 20 et 30 ans équivalente à 18 mois de rémunération brute mensuelle et au-delà de 30 ans, équivalente à 24 mois de rémunération brute mensuelle.

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours de validité au moment où la demande de démission présentée par l'agent dans le cadre de cette indemnité sera devenue effective. L'imputation budgétaire relèvera du chapitre 012, article 64118, fonction 0200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JUILLET 2010</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2010</b></p>
---

M. BERNARD SEUROT